



Facturation eau à un studio sans accès à l'eau

Par **pasglop**, le **24/01/2016** à **17:59**

J'ai un appartement studio qui n'a pas accès à l'eau. Doit-il payer les charges d'eau chaude et froide ?

ou la copropriété doit-elle prendre en charge son raccordement au réseau eau+sanitaire ?

ce cas peut paraître étrange mais ce lot "studio" a été initialement regroupé avec un 4 pièces pour être vendu comme 5 pièces lors de la construction de l'immeuble il y a 50 ans sans que la partie "eau" du studio soit construite. Le règlement de copropriété en vigueur est celui d'avant construction.

Jusqu'ici nous bénéficions d'une grille de répartition des tantièmes qui ne prenait pas en compte l'eau du studio mais le nouveau syndic veut appliquer le règlement de copro à la lettre et facture donc l'eau au studio sans que celui-ci y ait accès.

Je peux évidemment bénéficier de la partie eau dans la partie 4 pièces qui dispose de sanitaires. Cependant si je veux vendre une des deux parties de manière séparée je ne disposerai plus dans le studio d'un accès au réseau d'eau et sanitaire.